

# **VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?**

## **QUI PEUT FAIRE APPEL A L'ALE ?**

Tous les particuliers, les communes ainsi que les asbl et autres associations non commerciales, les établissements d'enseignement et les entreprises des secteurs agricoles et horticoles.

## **COMMENT PROCEDER ?**

Il suffit de remplir le formulaire d'inscription auprès de l'ALE. Vous y décrivez les tâches que vous désirez faire réaliser.

D'après votre demande, l'ALE se charge de trouver la personne adéquate. Un droit d'inscription de 5€ vous sera demandé.

Si vous connaissez une personne disposée à exécuter le travail et inscrite à L'ALE, elle peut effectuer l'activité. Si vous n'avez pas de candidat à proposer, L'ALE cherchera la personne la plus indiquée.

## **COMBIEN CELA VOUS COUTE-T-IL ?**

Deux types de chèques vous sont proposés :

1. Les chèques à 6,20 €/heure.

Ces chèques donnent droit à une déduction fiscale de 30 à 40 % de leur valeur. Ils sont à commander par 10 ou multiple de 10 auprès d'une société spécialisée à Bruxelles. Des bulletins de virement vous sont fournis au moment de votre inscription.

2. Les chèques à 5,95 €/heure.

Ils ne sont pas déductibles des impôts.  
Ils sont en vente à la pièce au bureau.

A la fin du travail ou à la fin du mois, vous remettez au chômeur un chèque ALE pour chaque heure prestée. Toute heure entamée doit être payée.

## **VOS AVANTAGES**

Outre la déduction fiscale, les travailleurs ALE sont assurés contre les accidents du travail. Vous ne devez donc pas souscrire une assurance pour gens de maison. Leur responsabilité civile est également couverte pour les détériorations qu'ils provoquent chez vous.

## **QUELS TRAVAUX PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR L'ENTREMISE DE L'ALE**

Vous pouvez faire appel à L'ALE pour une série de tâches qui ne sont pas assurées par les circuits de travail réguliers. L'ALE détermine elle-même quelles activités sont permises. Informez-vous d'abord auprès de L'ALE de votre commune.

### **Au profit des personnes physiques**

- Aide à domicile :
  - Faire des petites réparations qui ne sont pas exécutées par des professionnels.
- Aide aux enfants, aux malades,... :
  - Garde d'enfants, surveillance avant et après l'école, leçons de rattrapage, garde de personnes malades ou handicapées, accompagnement chez le médecin ou encore faire les commissions.
- Aide administrative :
  - Compléter les formulaires et accompagner les personnes aux services communaux par exemple.
- Aide à l'entretien du jardin :
  - Tondre la pelouse, tailler les haies, entretenir les parterres, bêcher, balayer les feuilles et dégager la neige.

**Si vous souhaitez une aide ménagère, vous devez désormais faire appel aux titres-services. Vous pouvez vous adresser à l'ALE pour plus de renseignements.**

### **Au profit des autorités locales**

Activités rendues nécessaires suite aux intempéries ou à des catastrophes, travaux saisonniers d'amélioration de l'environnement, embellissement de l'environnement, régler la circulation aux abords des écoles, nettoyage de quartiers délabrés, distribution de repas, aide occasionnelle dans des bibliothèques communales, aide à l'occasion de kermesses, de braderies, de marchés, intégration des jeunes et des étrangers.

### **Au profit des ASBL et d'autres associations non commerciales**

Aide administrative lors de manifestations particulières, activités de formation pour des associations, accompagnement et surveillance d'activités de vacances pour les jeunes, encadrement d'activités de détente ou sportives, travaux d'entretien et petits travaux d'aménagement.

### **Au profit des établissements d'enseignement**

Garde ou surveillance d'enfants lors d'activités de détente, d'animation et d'activités extrascolaires, accompagnement d'élèves à des leçons de rattrapage, garde d'enfants avant et après l'école, accompagnement des élèves jusqu'à l'arrêt du bus, régler la circulation aux abords des écoles, aide administrative lors d'activités spécifiques, aide lors de manifestations diverses,...

Vous devez mettre à la disposition du travailleur ALE les outils ou le matériel nécessaire à l'exécution de sa tâche.